



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Accord cadre

### Entre :

Le Comité Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ci-dessous dénommée FFRP Sud PACA représenté par Jacky GUILLIEN en sa qualité de Président et situé au : 21 avenue de Mazargues - 13008 MARSEILLE

### Et :

L'Association Provence Alpes Côte d'Azur Corse des Amis des Chemins de Saint Jacques de Compostelle et de Rome, ci-dessous dénommée ACCR PACA Corse.

Association constituée sous le régime de la loi de 1901, déclarée le 8 juin 1998 en Préfecture du Var à Toulon et représentée par Marc UGOLINI en sa qualité de Président. Son siège social est situé MJA boulevard Rey 83470 Saint Maximin la Sainte Baume

### Préambule :

La FFRP Sud PACA a pour but statutaire, le développement de la randonnée pédestre par la création, le balisage, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnée dans sa région. Elle prépare les dossiers d'homologation des itinéraires de grande randonnée (GR).

D'autres missions sont à noter :

- ✓ La protection et la préservation de l'accessibilité des sentiers
- ✓ L'édition des TopoGuides®
- ✓ La promotion de l'offre de randonnée sous toutes ses formes en fonction des publics

.....

JG

L'ACCR PACA Corse a pour but de promouvoir par tous les moyens dont elle dispose, la pérégrination dans sa région des pèlerins se dirigeant vers Saint Jacques de Compostelle ou Rome. Elle est une association culturelle, non confessionnelle ouverte à tous ceux qui s'intéressent à ces chemins quelle que soit leur motivation.

### Contexte :

Dès la création en 1998 de l'ACCR PACA Corse la nécessité d'un rapprochement avec la FFRP devient une évidence. C'était l'assurance de voir les deux itinéraires principaux de pérégrination de la région homologués à terme, donc reconnus, pérennisés, sécurisés et entretenus. Les contacts entre les deux entités furent facilités par des membres appartenant à chacune de ces entités.

Lors du congrès national FFRP en Arles en 2000, le bureau national missionna l'ACCR PACA Corse pour élaborer, en liaison avec ses représentants locaux (région / départements) un projet de deux itinéraires respectant son cahier des charges pour les sentiers de grande randonnée (GR®). Ce travail important et détaillé aboutit à l'homologation en 2005 du GR® 653 D voie Domitienne reliant Montgenèvre dans les Hautes-Alpes à Arles (Bouches-du-Rhône), et en 2009 du GR® 653 A voie Aurélienne de Menton (Alpes-Maritimes) à Arles. Par la suite deux cheminements alternatifs ont été définis la variante du col de Larche, de ce col à Sisteron, et le GRP de la boucle de la Sainte Baume de Brignoles à Puyloubier (premier GRP labélisé dans le Var).

L'ACCR PACA Corse en liaison avec les représentations locales de la FFRP ont maintenu jusqu'à ce jour la vie de ces chemins en adaptant les tracés en cas de nécessité et en entretenant leur balisage en stricte conformité avec les chartes en vigueur.

Face au développement de la randonnée pédestre itinérante et à l'engouement pour les chemins de Compostelle, le partenariat FFRP Sud PACA / ACCR PACA Corse favorise la valorisation et la promotion de ces chemins, chacun dans cadre de ses missions respectives. Ce partenariat est formalisé par le statut de membre associé de l'ACCR PACA Corse auprès de la FFRP Sud PACA.

### Article 1/ GR concernés par cet accord :

L'accord porte sur l'aménagement, le balisage, la signalétique, l'entretien, la promotion et l'animation des GR® homologués suivants :

- GR® 653 voie Aurélienne, tronçon de l'arc méditerranéen européen E 12, reliant Menton et Arles,
- GR® 653 voie Domitienne reliant Montgenèvre et Arles,
- GRP® « boucle de la sainte Baume » reliant Tourves, la grotte de la Sainte Baume, Saint Zacharie, Trets, Puyloubier, Pourrières, Saint Maximin, Bras et Tourves.

Ces GR sont homologués conformément aux normes en vigueur au moment de leur homologation.

#### Article 2 : évolution des tracés des itinéraires :

Pour tout itinéraire cité à l'article 1, les parties conviennent de se concerter mutuellement au préalable à toute modification de tracé. Des évolutions peuvent être proposées suite à :

- la dénonciation de l'accord donné pour le passage sur un domaine privé,
- l'apparition d'une situation mettant en cause la sécurité des cheminants,
- l'amélioration de la qualité du parcours par exemple par suite à l'aménagement d'infrastructures dans son environnement,
- .....

#### Article 3 : balisage, signalétique et entretien des chemins.

Les itinéraires cités à l'article 1 font l'objet du balisage normalisé GR /GRP. De plus une signalétique thématique permet l'identification de ces chemins par l'apposition de logos autocollants stylisés jaunes sur fond bleu, coquille vers Compostelle, clés vers Rome. Tous ces marquages sont conformes aux chartes de balisage en vigueur de la FFRP.

Les balisages et leurs rafraichissements périodiques confiés à l'ACCR PACA Corse sont réalisés sous la responsabilité de baliseurs officiels, formés et agréés par la FFRP. Ils assurent également l'entretien, le débroussaillage dans la limite des moyens dont ils disposent. Pour les opérations plus importantes les collectivités territoriales sont sollicitées dans le cadre de leurs responsabilités respectives.

#### Article 4 : publication et communication :

Les deux entités sont éditrices de sites internet qui permettent en particulier, la promotion de ces GR®. Par ailleurs la FFRP a édité un topo guide pour le GR 653 voie Domitienne.



La FFRP Sud Paca étudiera la possibilité de publier un guide pour le GR®653A auquel la ACCR Paca-Corse apportera son concours.

Les parties s'engagent à collaborer en matière de publication en sollicitant entre elles les échanges d'informations et en recherchant une complémentarité dans leurs éditions respectives.

Tout projet de collaboration pour une édition avec un tiers fera l'objet d'une information réciproque, éventuellement d'une concertation préalable.

#### Article 5 : valorisation des itinéraires :

Les parties s'informent mutuellement de toute initiative contribuant à la valorisation des itinéraires cités à l'article 1.

Par valorisation il faut entendre essentiellement le développement de leur visibilité tant auprès des cheminants potentiels, français ou étrangers, que des collectivités territoriales institutionnelles. Les parties peuvent envisager des actions communes.

La mise en évidence des nombreux éléments de patrimoine culturel ou religieux, qui jalonnent ces cheminements, est recherchée en vue d'étendre la visibilité de ces GR®.

#### Article 6 : Concertation, gouvernance,

Cet accord sera communiqué par chacune des parties à ses niveaux départementaux et sera mis en œuvre dans le respect des modes de fonctionnement et des délégations spécifiques respectives

Les parties s'engagent à se rencontrer pour faire un point sur l'application de cet accord chaque fois que le besoin s'en fait sentir par l'un ou l'autre et au plus tard à échéance de quatre ans. Elles s'invitent mutuellement aux instances statutaires de leur organisation dès lors que l'objet de cet accord y est concerné.

Article 7 : Durée, résiliation :

Le présent accord prend effet à compter de la date de sa signature, sans limite de durée.

Il peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après une réunion de concertation qui en abordera les raisons.

Il prend fin au terme d'un mois à compter de la date de ladite réunion.

Fait en deux exemplaires originaux :

À Marseille, le 22 mars 2025

**Pour la FFRandonnée Sud  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Son Président



**Pour l'Association Provence Alpes  
Côte d'Azur des Amis des chemins  
de Saint Jacques de Compostelle  
et de Rome**

Son Président

